

Communauté de communes Mirecourt Dompaire

Rapport d'orientation budgétaire 2018



SOMMAIRE

Introduction

I. LES PERSPECTIVES LIEES A LA TRAJECTOIRE DES FINANCES PUBLIQUES

I.1 Les perspectives liées au déficit public

I.2 Les perspectives liées à la croissance économique

I.3 La fiscalité

I.4 La dépense publique

II. LES FINANCES LOCALES

II.1 Un contrat pour limiter la hausse des dépenses de fonctionnement de 340 collectivités

II.2 Une nouvelle « règle d'or »

II.3 Des dotations d'Etat pour 2018

II.4 Le soutien à l'investissement

II.5 Une réforme de la taxe d'habitation en trois temps

II.6 Les mesures diverses

III. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU BUDGET PRINCIPAL EN 2018

III.1 La section de fonctionnement : les dépenses

- Les intérêts des emprunts
- La structure et l'évolution des dépenses de personnel, des effectifs et de la mutualisation / Rapport sur l'égalité femmes-hommes
- Les dépenses fiscales
- Les charges à caractère général
- Les charges de gestion courante

III.2 La section de fonctionnement : les recettes

- Les produits des services
- Les atténuations de charges
- Les impôts et taxes
- Les dotations et participations
- Les autres recettes

III.3 L'épargne du budget principal (+budget Aéroport)

- L'épargne de gestion
- L'épargne brute
- L'épargne nette

III.4 La section d'investissement : les dépenses

- Le remboursement du capital de la dette
- Les travaux
- Le programme d'acquisitions

III.5 La section d'investissement : les recettes

- Les concours extérieurs
- Le FCTVA

IV. PROJET PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

V. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU BUDGET ASSAINISSEMENT EN 2018

V.1 La section de fonctionnement : les dépenses

- Les intérêts des emprunts
- Le personnel
- Les charges à caractère général
- Les atténuations de produits

V.2 La section de fonctionnement : les recettes

- **Les redevances et contributions**
- **Les subventions d'exploitation**
- **Les autres recettes**

V.3 L'épargne du budget principal (+budget Aéroport)

- **L'épargne de gestion**
- **L'épargne brute**
- **L'épargne nette**

V.4 La section d'investissement : les dépenses

- **Le remboursement du capital de la dette**
- **Les travaux**
- **Le programme d'acquisitions**

V.5 La section d'investissement : les recettes

- **Les concours extérieurs**
- **Le FCTVA**

VI. PROJET PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT DU BUDGET ASSAINISSEMENT

VII. CONCLUSION

Introduction

Dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires de la communauté de communes est, chaque année, inscrit à l'ordre du jour du conseil de communauté.

Promulguée le 7 Août 2015, la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) en a modifié les modalités de présentation. Ainsi, l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du vote du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Il en est de même pour les communautés de communes.

Concrètement, l'instauration d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) apporte les deux principales modifications suivantes :

- les informations figurant dans le ROB doivent faire l'objet d'une publication, notamment sur le site Internet de la CCMD,
- le débat afférent à la présentation de ce rapport doit désormais obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique.

Enfin, le ROB doit dorénavant être transmis au représentant de l'Etat dans le département,

I. LES PERSPECTIVES LIEES A LA TRAJECTOIRE DES FINANCES PUBLIQUES

Le projet de loi de finances (PLF) 2018 et le projet de loi de programmation des finances publiques (PLPFP) 2018-2022 dessinent l'ensemble des perspectives liées à la trajectoire des finances publiques pour le présent quinquennat.

I.1 Les perspectives liées au déficit public

AGREGATS 2016 (en milliards d'euros)		
	Déficit	Dettes
Total	-75,9	2 147,2
- dont Etat	-76,0	1 722,6
- dont Col locales (APUL)	3,0	199,6
- dont sécurité sociale	-2,9	225,0

AGREGATS 2016 (en % du PIB)		
	Déficit	Dettes
Total	-3,4%	96,3%
- dont Etat	-3,4%	77,3%
- dont Col locales (APUL)	0,1%	9,0%
- dont sécurité sociale	-0,1%	10,1%

- En 2016, le déficit public s'établit à **75,9 Mds€, soit 3,4% du PIB (2228,9Mds€)**.
- Il diminue de 2,8Mds€ en raison d'une réduction des dépenses plus importante que celle des recettes (respectivement -0,3 point de PIB contre -0,1 point).
- Le déficit de l'Etat augmente de 2,2Mds€, celui des administrations publiques locales (APUL) se redresse (+3,1Mds€) et celui des administrations de Sécurité sociale (ASSO) s'améliore (+,18Mds€)
- Les dépenses des APUL poursuivent leur baisse (-0,8% après -0,9% en 2015), tandis que les recettes ralentissent (+0,4%, après +0,9% en 2015). Du côté des dépenses, les rémunérations ralentissent en 2016 (+0,8% après +1,7%), en dépit de la hausse du point d'indice de la fonction publique.
- **L'investissement local diminue à nouveau en 2016**, mais moins fortement que les années précédentes (-3,3% après -9,7% en 2015 et -8,3% en 2014).
- La croissance des recettes des APUL (+4,6Mds€) est plus rapide que celle du PIB. Elle est portée en particulier par le dynamisme des Droits de Mutation à Titre Onéreux, la hausse des taux communaux et départementaux.
- **Les APUL représentent 9% de la dette française**, contre 80% pour les administrations centrales et 11% pour les administrations de Sécurité sociale

Selon les projections établies par le Gouvernement dans le PLF 2018, **le déficit public devait, en 2017, s'établir à 2,9 % du PIB et ainsi permettre à la France de sortir de la procédure européenne de déficit excessif.**

En points de PIB potentiel	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Solde public effectif	-2,9	-2,6	-3,0	-1,5	-0,2	0,0
dont administrations publiques centrales	-3,3	-3,3	-4,0	-2,7	-2,4	-1,9
dont administrations publiques locales ⁽¹⁾	0,1	0,1	0,2	0,3	0,6	0,8
dont administrations de sécurité sociale	0,2	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8

Par suite, le déficit public devrait continuer à décroître en 2018 sous l'effet conjugué de l'amélioration du solde des administrations de sécurité sociale et des collectivités territoriales, tandis que le seul déficit de l'Etat devrait, pour sa part, connaître une dégradation (évaluée à 6,4 milliards d'Euros).

L'objectif d'évolution de la dette publique est, quant à lui, défini de la manière suivante :

En points de PIB	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Ratio d'endettement au sens de Maastricht	96,8	96,8	97,1	96,1	94,2	91,4
dont contributions des :						
administrations publiques centrales	78,5	79,5	81,4	82,0	82,0	82,0
administrations publiques locales	8,6	8,3	7,8	7,2	6,4	5,4
administrations de sécurité sociale	9,7	9,0	7,9	6,8	5,8	4,7

I.2 Les perspectives liées à la croissance économique

EVOLUTION DU PIB SELON LE PROJET DE LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2018-2022							
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Hausse du PIB	1,6%	1.9%	1.9%	1.9%	1.9%	1.9%	1.9%

La croissance économique a augmenté sensiblement en 2017, pour atteindre 1,9 %.

Cette tendance haussière devrait se maintenir au cours des années suivantes pour aboutir à une stabilisation autour de ce chiffre de 1,9 %, aidée en cela par des facteurs économiques à la fois externes et internes.

Les principaux facteurs externes concourant au maintien de la croissance se symboliseraient par la poursuite de la reprise de la zone Euro, ainsi que par l'accélération de la demande mondiale qui contribueraient toutes deux au soutien de l'activité en France.

L'effet attendu devrait toutefois n'être que progressif, eu égard notamment aux performances encore fragiles des exportations au premier semestre, dans un contexte où la compétitivité des entreprises françaises est affectée par l'appréciation de l'Euro.

Enfin, et à la lumière des récentes déclarations de Mario DRAGHI, la politique monétaire de la Banque Centrale Européenne (BCE) devrait rester relativement accommodante, facilitant ainsi le financement de l'économie.

Pour ce qui est des facteurs internes, il convient de relever certaines évolutions favorables sur le marché du travail, avec la création de près de 300 000 emplois depuis un an, le redressement des marges des entreprises depuis 2013, ainsi que l'amélioration du « climat de confiance » relatif à la fois aux entreprises et aux ménages, qui impacterait positivement la demande intérieure privée.

En outre, et après avoir retrouvé un élan positif en 2016, l'investissement immobilier pourrait confirmer son embellie à l'horizon de la prévision présentée ci-dessus, avec des permis de construire qui retrouveraient des niveaux proches de ceux constatés en 2010-2011.

En terme d'**inflation**, et sous réserve que la BCE parvienne à ancrer les anticipations d'inflation vers sa cible de moyen terme (2 %), celle-ci se redresserait progressivement et convergerait vers 1,75 % en 2021 et 2022 (une inflation de 1,2 % en 2017).

L'ensemble de ces prévisions doit, naturellement, être mis en perspective avec les différents aléas internationaux susceptibles de l'impacter, tels que :

- le devenir encore incertain des négociations sur la sortie du Royaume-Uni de l'Union Européenne (prévue pour mars 2019),
- l'orientation de la politique budgétaire américaine,
- les évolutions du pétrole et du change,
- l'investissement des entreprises, qui pourrait être moins dynamique qu'attendu si ces dernières souhaitent réduire leur endettement,
- l'investissement des ménages, qui pourrait être moins élevé qu'escompté si les mises en chantier subissent un ralentissement.

I.3 La fiscalité en 2018

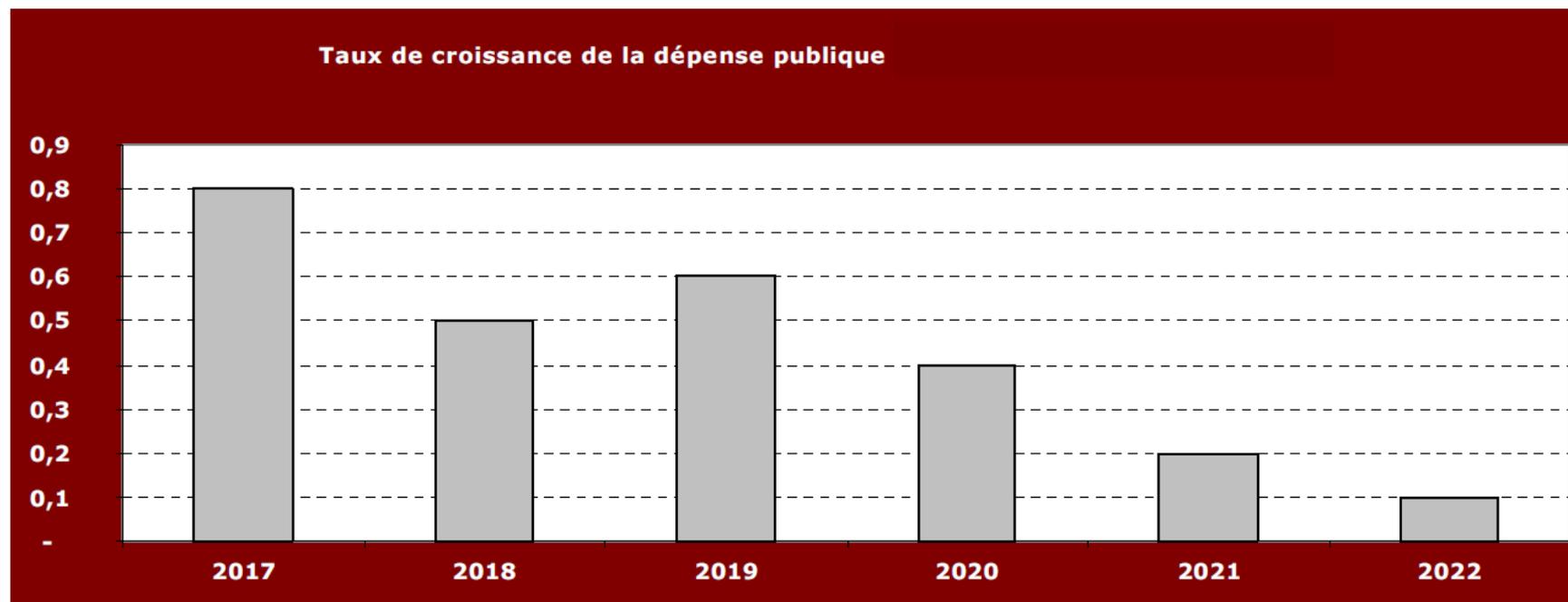
MESURES NOUVELLES EN PRELEVEMENTS OBLIGATOIRES (en milliards d'Euros)	
Dégrèvement de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages	- 3,0
Création de l'impôt sur la Fortune Immobilière (IFI)	- 3,2
Mise en place d'un prélèvement forfaitaire unique sur les revenus du capital	- 1,3
Baisse du taux de l'impôt sur les sociétés de 33 % à 25 %	- 1,2
Suppression de la quatrième tranche de la taxe sur les salaires	- 0,1
Hausse de la fiscalité énergétique	3,7
Hausse de la fiscalité du tabac	0,5
CICE - montée en charge et hausse de taux de 6 % à 7 % en 2017	- 4,0
Crédit d'impôt sur la taxe sur les salaires	- 0,6
Elargissement du crédit d'impôt pour l'emploi des personnes à domicile	- 1,0
TOTAL	- 10,2

Les mesures nouvelles ainsi présentées ont pour objectifs, selon les perspectives annoncées par le Gouvernement dans le PLF 2018, de favoriser l'activité économique et l'investissement productif, ainsi que le pouvoir d'achat des actifs.

En ce sens, la suppression des cotisations maladie et chômage des salariés (3,15 %), en contrepartie d'une hausse moindre (1,7 %) de la cotisation sociale généralisée (CSG), a vocation à créer un gain net de pouvoir d'achat pour les salariés (hors fonction publique). La baisse de 30 % de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages doit, elle, tendre à soutenir le pouvoir d'achat des classes moyennes.

La transformation, prévue en 2019, du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) en allègements de charges pérenne, la prolongation de la trajectoire de baisse de l'impôt sur les sociétés (IS) de 28 % à 25 %, ainsi que le remplacement de l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) par un impôt sur la fortune immobilière (IFI) et la mise en place d'un prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 30 % sur les revenus du capital ont, pour leur part, vocation à soutenir l'activité et à orienter l'épargne vers l'investissement productif.

I.4 La dépense publique



Selon le Gouvernement, la baisse concomitante des prélèvements obligatoires et du déficit public serait permise par un effort important de limitation du taux de croissance de la dépense publique globale, qui s'établirait à 0,4 % en moyenne sur le quinquennat (hors inflation).

Dans le détail, l'effort ainsi programmé serait partagé entre les administrations centrales, les dépenses sociales et les collectivités territoriales.

Le contrôle de la dépense des administrations publiques centrales

Le périmètre des dépenses pilotables de l'Etat (c'est-à-dire hors dépenses contraintes telles que les intérêts de la dette et la contribution au budget européen), soit 253 milliards d'Euros dans le budget 2017, est appelé à porter l'essentiel de l'effort de la maîtrise de la dépense des administrations centrales.

En ce sens, le Gouvernement souhaite amorcer, dès 2018, une décélération des dépenses pilotables de l'Etat en plafonnant ces dernières à une progression de 0,6 % en volume, soit un niveau comparable à l'objectif moyen pour l'ensemble de la dépense publique.

Cette dépense pilotable (corrigée de l'inflation) devrait diminuer à compter de 2019, pour atteindre un objectif de réduction (en volume) fixé à – 1 % à l'horizon 2020.

Les opérateurs de l'Etat devraient également contribuer à l'effort de maîtrise des dépenses, via des réductions d'emplois. Par ailleurs, la règle d'interdiction d'endettement de ces organismes continuerait de s'appliquer, assurant ainsi que leur solde agrégé demeure proche de l'équilibre sur la période concernée.

La maîtrise des dépenses sociales

Pour ce qui concerne les administrations de sécurité sociale, le Gouvernement affiche comme objectif de limiter la dépense (en volume) à 0,5 % par an (en moyenne).

La fixation de l'Objectif National de Dépenses d'Assurance Maladie (ONDAM) à 2,3 % par an sur la période 2018-2020 devrait participer de l'amélioration de la situation des administrations sociales, permise également, selon les perspectives émises dans le PLF 2018, grâce au dynamisme de leurs recettes ainsi que par l'universalisation du régime d'assurance-chômage (dans l'hypothèse d'une diminution du taux de chômage).

Une contractualisation avec les collectivités territoriales pour la réduction de leurs dépenses

La trajectoire financière des administrations locales (collectivités territoriales et leurs établissements) traduit la mise en œuvre d'une contractualisation des relations entre l'Etat et les collectivités, portée par les travaux de la Conférence Nationale des Territoires (CNT).

Ainsi, s'il n'est pas prévu de baisse des dotations de l'Etat aux collectivités, ces dernières devront avoir pour objectif de diminuer leurs dépenses de fonctionnement (par rapport à l'évolution tendancielle) de 13 milliards d'Euros à l'horizon 2022.

Cette contractualisation devrait, en outre, être assortie de mécanismes renforcés de gouvernance reposant notamment sur l'instauration d'une nouvelle « règle d'or », devant permettre la soutenabilité financière du recours à l'emprunt des collectivités, ainsi que leur désendettement progressif.

II. LES FINANCES LOCALES

Présenté conjointement au PLF 2018, le « pacte de confiance » que l'Etat entend conclure avec 340 collectivités s'accompagne de différentes mesures concernant l'ensemble des collectivités territoriales.

II.1 Un contrat pour limiter la hausse des dépenses de fonctionnement de 340 collectivités

Destinées à être inscrites dans la prochaine loi de finances, les principales dispositions relatives au contrat que l'Etat souhaite mener avec certaines collectivités s'articule autour de l'objectif majeur de limiter, chaque année, la hausse de leurs dépenses de fonctionnement à hauteur de 1,2 %, inflation comprise (pour rappel, les hausses enregistrées entre 2009 et 2014 étaient de 2 % par an, hors inflation)..

Dans le détail, ce contrat concernera les régions, les départements, les métropoles, les communautés et les communes ayant un budget principal supérieur à 60 millions d'euros.

Chaque contrat sera négocié entre la collectivité et le Préfet, en lien avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), et en tenant compte des situations particulières de chaque collectivité.

Les collectivités pourront ainsi faire jouer leur « libre arbitre » sur les modalités de respect de cet objectif, étant précisé qu'un système de « bonus-malus » sera vraisemblablement mis en place (le bonus devrait prendre la forme de dotations d'investissement, le malus restant pour l'heure à préciser avec les associations d'élus).

II.2 Une nouvelle « règle d'or »

Le Gouvernement a justifié son choix de faire porter ce « pacte de confiance » sur les 340 collectivités représentant les deux-tiers des dépenses de fonctionnement, les collectivités de plus petite taille, pour lesquelles il serait sans doute plus difficile de faire face au même effort, ne seront pas sollicitées par l'Etat.

Pour les 340 collectivités – et pour celles-là seules – le gouvernement maintient le durcissement de la règle d'or : leur «capacité de désendettement», c'est-à-dire le rapport entre l'encours de leur dette et leur épargne brute, ne devra pas dépasser un plafond, différent selon les types de collectivités. Pour les communes et les EPCI, ce plafond est fixé à 12 années. A défaut, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) pourra être saisie par le Préfet.

II.3 Des dotations d'Etat pour 2018

Si la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) des communes devrait se stabiliser en 2018, les concours dits de «péréquation» devraient, pour leur part, évoluer comme suit :

- + 90 millions pour la Dotation de Solidarité Rurale (DSR),
- + 110 millions pour la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU),
- + 10 millions pour les dotations de péréquation des Départements.

La DGF des EPCI (dotation d'intercommunalité et dotation de compensation) devrait également se stabiliser en 2018, la seule modification concerne les communautés de communes relevant de la fiscalité professionnelle unique (FPU) souhaitant être éligibles en 2018 à la DGF bonifiée, de disposer dans leurs statuts, à compter du 1er janvier 2018, de 8 compétences sur les 12 prévues à l'article L.5214-23-1 du CGCT.

Par ailleurs, le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC) sera, lui, maintenu à son niveau de 2017, soit 1 milliard d'Euros.

II.4 Le soutien à l'investissement

Les dotations de soutien à l'investissement seront consolidées en 2018 :

- 1 046 millions d'Euros pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),
- 665 millions d'Euros pour la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),
- 150 millions d'Euros pour la Dotation de Politique de la Ville (DPV).

Conjointement à cela, la DSIL sera transformée en une dotation pérenne inscrite dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Par ailleurs, les « petites » communes bénéficieront d'un soutien au financement de l'ingénierie inhérente à leurs projets d'investissement, par le biais d'un financement à hauteur de 10 % des dépenses de fonctionnement liées à un investissement.

Enfin, il est à signaler qu'un nouveau fonds, doté de 50 millions d'Euros, pourra venir en appui des « réformes structurelles » portées par les collectivités : mutualisations, créations de communes nouvelles, fusions de départements, reprises de compétences départementales par une métropole, etc.

II.5 Une réforme de la taxe d'habitation en trois temps

Inscrite dans le PLF 2018, la réforme de la taxe d'habitation s'appliquera successivement sur les années 2018, 2019 et 2020, pour, progressivement, dispenser 80 % des contribuables locaux du paiement de cette taxe (une baisse de 30 % est prévue en 2018, puis de 65 % en 2019, et enfin de 100 % en 2020 pour les personnes concernées).

En terme de barème, et à titre d'exemples, seront concernées par cette réforme les personnes célibataires ayant un revenu fiscal de référence inférieur à 27 000 Euros par an, ainsi que les personnes vivant en couple (sans enfant) ayant un revenu fiscal de référence inférieur à 43 000 Euros par an.

Pour les collectivités, cette baisse de recettes fiscales sera, en 2018, compensée sous la forme d'un dégrèvement indexé sur la base des taux de 2017.

II.6 Les mesures diverses

Conjointement à ces différentes annonces prépondérantes, le Gouvernement a également présenté plusieurs autres mesures qui, au sein du PLF 2018, méritent d'être soulignées :

- Les régions ont obtenu confirmation que leur DGF serait bien remplacée par une fraction de recettes de TVA, afin d'accompagner leurs nouvelles compétences. Sur la durée du quinquennat, la croissance de cette recette fiscale est estimée à 700 millions d'Euros. Toutefois, le fonds de soutien exceptionnel de 450 millions d'Euros institué par la loi de finances 2017, et dont les régions n'ont perçu que la première enveloppe de 200 millions d'Euros, ne sera maintenu qu'à un niveau de 250 millions d'Euros.
- Le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) sera automatisé à partir de 2019. Ce dernier sera en outre revalorisé de 80 millions d'Euros en 2018 et devrait désormais bénéficier d'une hausse garantie.
- Le montant du fonds destiné à indemniser les communes pour la délivrance des cartes d'identité sera doublé pour être porté à 40 millions d'Euros.

- L'équilibre général des recettes de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) sera préservé.
- L'article 45 du PLF prévoit l'exonération de cotisation à la CFE pour les contribuables dont le chiffre d'affaires n'excède pas 5000 € à compter de 2019.
- Les valeurs locatives foncières, sont majorées par application d'un coefficient égal à 1 majoré du quotient, lorsque celui-ci est positif, entre, d'une part, la différence de la valeur de l'indice des prix à la consommation harmonisé du mois de novembre de l'année précédente et la valeur du même indice au titre du mois de novembre de l'antépénultième année et, d'autre part, la valeur du même indice au titre du mois de novembre de l'antépénultième année.
- Concernant les agences de l'eau :
 - ponction de 200 millions d'euros sur leur budget
 - financement de l'Agence française de la biodiversité (AFB) en intégralité par les agences de l'eau (l'Etat apportait auparavant 50 M€ et les agences 150M€)
 - financement de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (pour un montant estimé à 85 millions d'euros), alors que jusqu'ici celui-ci était assuré par l'Etat

III. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU BUDGET PRINCIPAL EN 2018

III.1 La section de fonctionnement : les dépenses

Le tableau ci-après présente les dépenses réelles de fonctionnement (catégorisées) du compte administratif 2016 (consolidation des CA des la CCPM et de la CCSD) au compte administratif 2017.

A noter qu'en 2017 le budget annexe Gestion des Equipements (GDE) de l'exCCPM a été intégré dans le budget principal, ce dernier regroupait les opérations de gestion de la zone ECB à Poussay et du centre d'activité de l'Aéropôle.

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT			Evolution
	CA 2016 consolidé	CA 2017	2016 - 2017
Intérêts des emprunts	40 847,72 €	37 752,63 €	-7,58%
Personnel	1 798 173,33 €	2 968 916,21 €	65,11%
Dépenses fiscales	1 253 387,30 €	1 363 082,88 €	8,75%
Charges à caractère général	1 456 315,91 €	2 524 432,65 €	73,34%
Charges de gestion courante	1 024 628,21 €	707 116,36 €	-30,99%
Charges exceptionnelles et Provisions	1 693,32 €	7 390,66 €	336,46%
TOTAL	5 575 045,79 €	7 608 691,39 €	36,48%

Les intérêts des emprunts

Du fait du non recours à l'emprunt au cours des derniers exercices budgétaires, ce poste de dépense est en constante diminution.

L'évolution de ce dernier reste toutefois soumis au recours à l'emprunt en 2018 pour le financement d'une partie du projet de rénovation et d'extension de la piscine intercommunale.

La structure et l'évolution des dépenses de personnel, des effectifs et de la mutualisation

A hauteur de 2 968 916,21 € au titre du compte administratif 2017, les dépenses de personnel vont très probablement faire l'objet, cette année, d'une stabilisation.

En ce sens, et dans l'objectif de dessiner une perspective étayée pour 2018, il convient, tout d'abord, de rappeler les principaux facteurs ayant contribué à cette progression en 2017 :

- le transfert des équipements culturels (942 000 €) et l'impact sur les services mutualisés (54% CC - 46% commune Mirecourt),
- le développement de la mutualisation des services (service informatique, marchés publics, urbanisme, secrétaires de mairies),
- le glissement « vieillissement-technicité » (GVT) annuel (environ 2%),
- la mise en œuvre du Protocole sur les Parcours, les Carrières et les Rémunérations (PPCR) pour les trois catégories d'agents (C, B et A),
- la revalorisation du point d'indice de la fonction publique intervenue au 1er février 2017 (+0,6 %).

En terme de perspective pour l'année 2018, il convient d'appréhender l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs sous trois prismes distincts.

• Les éléments contextuels

Issus du PLF 2018 et des diverses annonces gouvernementales, les principaux facteurs externes liés aux dépenses de personnel devraient, au cours du prochain exercice budgétaire, évoluer comme suit :

- le point d'indice de la fonction publique sera « gelé » en 2018, après une hausse de 1,2 % décidée par le précédent gouvernement (0,6 % en juillet 2016 et 0,6 % en février 2017),
- l'application des mesures liées au PPCR pour l'année 2018 est reportée à 2019,
- le dispositif de compensation de la hausse de la CSG, prévue au 1er janvier 2018, prévoit, par la loi, la suppression de la contribution de solidarité exceptionnelle (CES) ainsi que la création, par décret, d'une indemnité compensatrice en faveur de tous les agents, calculée sur la base de la rémunération perçue durant l'année 2017 (en contrepartie de son versement, les employeurs publics locaux bénéficieront d'une compensation prenant la forme d'une baisse du taux des cotisations « employeur maladie », qui passera de 11,5 % à 9,9 %).

• Les perspectives internes liées aux agents titulaires

Les principales perspectives liées aux agents titulaires sont les suivantes :

- Transfert de l'agent d'accueil de l'office de tourisme associatif à la CCMD (compensé par la baisse de la subvention de fonctionnement à l'OT)
- Remboursement des mises à disposition de personnel liés au transport scolaire (déjà comptabilisé en 2017 en attributions de compensation)
- Recrutement d'une nouvelle secrétaire de mairie intercommunale (remboursée par les communes utilisatrices)
- Renforcement du service comptable des ordures ménagères (10h par semaines)

• Les perspectives internes liées aux agents non titulaires

Les principales perspectives liées aux agents non titulaires sont les suivantes :

- Recrutement d'un ambassadeur mobilité (pour le compte du SCOT) à compter de septembre 2018 (coût neutre)
- La candidature OCMR (artisanat commerce) de la CCMD étant retenue, le recrutement d'un animateur est à envisager
- Pour l'élaboration du Projet Culturel de Territoire : la DRAC serait sollicitée pour conduire ce projet, ceci afin d'avoir un regard extérieur, du fait de complexité du travail à mener
- 2 départs de la collectivité en 2017 (1ETP chargé de mission Habitat - 1 ETP chargé de mission Environnement)

De manière générale, il est précisé qu'aucun recrutement ne sera engagé sur les prochaines années. Les départs en retraite seront seulement compensés.

Au regard des différents éléments exposés, la collectivité estime, à ce jour, que **les dépenses de personnel devraient connaître une évolution prévisionnelle de l'ordre de 4 % par rapport à 2017.**

Rapport sur l'égalité femmes-hommes

Les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants sont dans l'obligation de présenter un rapport sur l'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget.

Effectifs par catégorie et sexe au 01/01/2018 :

	C.C.M.D.	
	Hommes	Femmes
Catégorie A	3 37,50%	5 62,50%
Catégorie B	14 51,85%	13 48,15%
Catégorie C	20 34,48%	38 65,52%
Totaux	37 39,78%	56 60,22%

Réf. : bulletins de paie de janvier 2018

Au niveau national, dans la FPT:

Taux de féminisation: 61 %
communes: 60 %
EPCI: 51 %

entre 5 et 49 agents: 66 %
entre 50 et 499 agents: 61 %
entre 500 et 4 999 agents: 67 %

Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014

Au niveau national, dans la FPT:

cat A: 60 % de femmes / 40 % d'hommes
cat B: 64 % de femmes / 36 % d'hommes
cat C: 60 % de femmes / 40 % d'hommes

Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014

Propositions d'actions à mettre en œuvre en faveur de l'égalité femmes-hommes à plus ou moins long terme :

1. Désignation d'un élu/une élue en charge de l'égalité femmes-hommes
2. Désignation d'un agent référent sur l'égalité femmes-hommes
3. Mise en place d'une clause de mixité/parité dans les instances consultatives
4. Nom des postes en masculin et féminin : annonces de recrutement, organigramme ...
5. Mieux informer les agents sur les conséquences sur la carrière et la retraite des choix opérés en termes de congés et temps partiels
6. Sensibiliser les entreprises répondant aux appels d'offres en rappelant clairement leurs obligations en matière d'égalité femmes-hommes et les conséquences en cas de non-respect
7. Acquisition d'ouvrages sur l'égalité f-h par la médiathèque
8. Page dédiée sur le site internet de la collectivité
9. Veiller à ne pas avoir de communication stéréotypée
10. Utilisation d'un vocabulaire égalitaire

Cette liste n'est pas exhaustive et sera enrichie régulièrement.

Le sujet égalité femmes-hommes sera proposé au Comité Technique de la CCMD.

Les dépenses fiscales

Ce chapitre intègre le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) qui devrait rester identique à 2017 et les Attributions de Compensation (AC) versées aux communes.

L'attribution de compensation, a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire du passage à la FPU et des transferts de compétences, à la fois par l'EPCI et par ses communes membres.

Les AC versées aux communes en 2017 s'élevaient à 1 161 780,37 €, pour 2018 se montant devrait être de l'ordre de 999 850,86 €, en raison de la modification de la comptabilisation des frais de transport scolaire des communes de l'ex-CCSD et des communes en extension.

L'évolution des AC reste toutefois soumise à deux variables principales : le calcul du transfert des zones d'activités économiques et l'impact des services communs.

Les charges à caractère général

A hauteur de 2 524 432,65 € au titre du compte administratif 2017, les charges à caractère général devraient se stabiliser.

L'impact du transfert des équipements culturels (246 000 €), la modification de la comptabilisation des cotisation au SICOTRAL (410 000 €) et l'extension des services aux 15 communes en extension (139 000 €), ont été les principaux facteurs ayant contribué à cette progression en 2017.

Il a été demandé, comme l'an dernier, à l'ensemble des services de maintenir leurs dépenses à niveau constant, par rapport à 2017.

Les charges de gestion courante

A hauteur de 707 116,36 € au titre du compte administratif 2017, les charges à caractère général vont très probablement faire l'objet, cette année, d'une évolution plus prononcée qu'au cours du dernier exercice budgétaire, notamment du fait du transfert de la crèche associative Pap'illon (110 000 euros), l'organisation du symposium de sculpture (35 000 euros), la mise en place de la cotisation à l'EPTB, la hausse des cotisations aux missions locales, ...

Au regard des différents éléments exposés et avec toute la prudence qui s'impose (les budgets primitifs étant encore au stade d'élaboration), **l'évolution globale des dépenses réelles de fonctionnement** devrait être l'ordre de + 250 000 euros par rapport à 2017 (+3%).

III.2 La section de fonctionnement : les recettes

Le tableau ci-après présente les recettes réelles de fonctionnement (catégorisées) du compte administratif 2016 (consolidation des CA des la CCPM et de la CCSD) au compte administratif 2017.

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT			Evolution
	CA 2016 consolidé	CA 2017	2016 - 2017
Produits des services	720 754,64 €	957 783,03 €	32,89%
Impôts et taxes	3 647 132,44 €	4 751 669,49 €	30,29%
Dotations et participations	1 937 153,18 €	2 287 716,91 €	18,10%
Atténuations de charges	163 111,36 €	176 638,64 €	8,29%
Autres recettes	35 677,06 €	92 888,29 €	160,36%
TOTAL	6 503 828,68 €	8 266 696,36 €	27,11%

Les produits de services

Cette année encore, il n'y a pas eu de modification structurelle dans la tarification des services rendus à la population. Seul l'impact du transfert des équipements culturels a fait progresser les produits de services (+ 237 000 €).

Une augmentation de l'ordre de 1 % devrait être appliquée à certains tarifs, eu égard à l'inflation attendue pour 2018.

Par ailleurs, du fait de la fermeture de la piscine pour travaux, les produits de services vont diminuer (environ 80 000 euros d'entrées en moins).

Les atténuations de charges

A hauteur de 176 638,64 € au titre du compte administratif 2017, les atténuations de charges représentent principalement les remboursements des personnels mis à disposition (secrétaires de mairie, commune de Mirecourt, etc.), ce poste va très probablement évoluer en 2018 du fait du développement de la mutualisation.

Les impôts et taxes

A hauteur de 4 751 669,49 € au titre du compte administratif 2017, les principaux facteurs ayant contribué à cette progression en 2017 sont les suivants : transfert des équipements culturels (versement d'une attribution de compensation de la commune de Mirecourt de 775 000 €), la fiscalité des 16 communes en extension (TEOM 108 000 € + produits des entreprises 44 000 € + autres taxes ménages 67 000 €), la hausse de la fiscalité des ménages sur l'ensemble des communes (286 000 €), la perte de FPIC (163 000 €) et la revalorisation annuelle des bases d'imposition .

Le contexte financier de la CCMD conduit à s'interroger sur une éventuelles hausse des taux de la fiscalité directe locale.

Cette décision interviendra dans un contexte nouveau, marqué par le début de la mise en œuvre de la réforme de la taxe d'habitation souhaitée par le Gouvernement, qui verra certains contribuables (environ 80 % des assujettis) être exonérés de 30% du montant de leur imposition (puis 65 % en 2019, et enfin 100 % en 2020).

Pour la collectivité, cette réforme se traduira, au titre de l'année 2018, par une compensation de l'Etat qui interviendra sous forme de dégrèvement, et qui devrait garantir une compensation intégrale de cette recette.

Par ailleurs, et d'après les informations issues du PLF 2018, la revalorisation annuelle des bases d'imposition devrait être fixée à 0,8 % en 2018, contre 0,4 % en 2017, ce qui devrait accroître très légèrement le dynamisme des recettes perçues.

D'autre part, le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) devrait être maintenu à son niveau de 2017.

A noter également que la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) devrait passer de 459 324 € en 2017 à 425 246 € en 2018.

Les dotations et participations

A hauteur de 2 287 716,91 € au titre du compte administratif 2017, les principaux facteurs ayant contribué à cette progression en 2017 sont les suivants : rattachement de recettes du SMD (250 000 euros), augmentation de la contribution pour réseaux unitaires (26 000 €), transfert des équipements culturels (51 000€), rattachement de recettes de la CAF pour le RAM et la crèche (16 000 €), subventions PIG Habitat (27 000 €).

Comme évoqué dans la première partie de ce ROB, la DGF 2017 (1 188 350 €) (dotation d'intercommunalité et dotation de compensation) devrait se stabiliser en 2018 et la CCMD continuera à percevoir la DGF bonifiée, du fait qu'elle dispose dans ses statuts de 8 compétences sur les 12 prévues à l'article L.5214-23-1 du CGCT.

Les autres recettes

Ce chapitre intègre les produits exceptionnels et les produits de gestion courante, à hauteur de 92 888,29 € au titre du compte administratif 2017, les principaux facteurs ayant contribué à cette progression en 2017 sont les suivants : transfert des équipements culturels et développement des services communs (remboursement tickets restaurants 33900 € + loyers 4000 €) + régularisation charges de copropriété du centre d'activités (19 000 €).

A noter que ces recettes sont variables d'une année à l'autre.

III.3 L'épargne du budget principal (+budget Aéroport)

- **L'épargne de gestion** correspond à la somme des recettes réelles de fonctionnement diminuée des dépenses réelles de fonctionnement, hors intérêts de la dette.
- **L'épargne brute** correspond à l'épargne de gestion diminuée des intérêts de la dette.
- **L'épargne nette** correspond à l'épargne brute diminuée du remboursement en capital de la dette.

EPARGNES			Evolution 2016 - 2017
	CA 2016 consolidé	CA 2017	
Epargne de gestion	969 630,61 €	695 757,60 €	-28,25%
Epargne brute	928 379,80 €	657 879,86 €	-29,14%
Epargne nette	680 313,51 €	403 579,49 €	-40,68%

Les épargnes nettes 2016 et 2017 sont à analyser avec prudence du fait du changement de périmètre de la CC, du développement de la mutualisation et du nombre de compétences exercées (+ 90 000 cotisation au SCoT en 2017 par exemple, ...)

43 000 de dépenses 2017 rattacher à l'exercice 2016 (cotisation SICOTRAL)

72 400 euros de recettes non perçues en 2017 à percevoir en 2018 (Fonds départemental Taxe Prof.)

Ainsi l'épargne nette 2017 est de l'ordre de **518 000 euros**.

III.4 La section d'investissement : les dépenses du budget principal (+ budget Aéroport)

Le tableau ci-après présente les dépenses réelles d'investissement (catégorisées) du compte administratif 2016 (consolidation des CA des la CCPM et de la CCSD) au compte administratif 2017.

DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT : GRANDES LIGNES (hors solde d'exécution reporté)			Evolution
	CA 2016 consolidé	CA 2017	2016 - 2017
Capital dette	248 066,29 €	254 300,37 €	2,51%
Travaux/Equipement/Acquisitions/subventions	1 813 502,80 €	1 678 510,09 €	-7,44%
TOTAL	2 061 569,09 €	1 932 810,46 €	-6,25%

Le remboursement du capital de la dette

Ce remboursement doit être couvert par des ressources propres, ce qui constitue une condition essentielle de l'équilibre budgétaire (article L. 1612-4 du CGCT). Il s'agit d'une dépense obligatoire.

Le montant à rembourser en 2018 sera de l'ordre de 260 000 Euros.

Les travaux (hors report de 1 345 360 euros)

Ces travaux comprendront notamment :

- la réalisation du PIG Habiter Mieux (subvention aux particuliers) **123 150 €**
- la rénovation et l'extension de la piscine intercommunale **3 800 000 €**
- la mise œuvre de l'OCMR (Fonds FISAC) : **189 000 €**

- la régulation du climat dans l'espace d'exposition du musée de la lutherie **65 000 €**
- le déplacement du musée
- la réalisation d'un show-room et d'une couveuse destinée aux jeunes luthiers **65 000 €**
- l'aménagement d'une zone d'activité économique à Poussay **200 000 €**
- la réparation du toit de l'école de Oëlleville **40 000 €**

Le programme d'acquisitions (hors report)

Le programme d'acquisitions sera composé, en 2018, d'une enveloppe principalement consacrée aux achats suivants :
compacteur quai de transit **72 000 €** - bacs OM **22 000 €** - bornes à verre **16 000 €** - bennes **10 000 €**

Mais aussi aux achats de logiciels, de matériel informatique, d'outillage, d'instruments, et de mobilier divers.

III.5 La section d'investissement : les recettes

Le tableau ci-après présente les recettes réelles d'investissement (catégorisées) du compte administratif 2016 (consolidation des CA des la CCPM et de la CCSD) au compte administratif 2017.

RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT : GRANDES LIGNES (hors affectation du résultat)	Evolution		
	CA 2016 consolidé	CA 2017	2016 - 2017
Concours extérieurs	390 231,44 €	1 010 443,06 €	158,93%
FCTVA	159 522,41 €	227 326,84 €	42,50%
Autres recettes	318 823,60 €	2 467,20 €	-99,23%
TOTAL	868 577,45 €	1 240 237,10 €	42,79%

Les concours extérieurs (hors report 1 202 190 euros)

Le budget 2018 intégrera les subventions des travaux et acquisitions mentionné en pages précédentes.

Les détails sont présentées dans le chapitre suivant relatif au projet pluriannuel d'investissement.

Le FCTVA

Le Fonds de Compensation pour la TVA est un prélèvement sur les recettes de l'Etat qui constitue la principale aide de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'investissement.

Il s'agit d'une dotation destinée à assurer une compensation, à taux forfaitaire, de la charge de TVA supportée sur les dépenses réelles d'investissement et qui ne peuvent pas être récupérées par la voie fiscale.

La recette pour 2017 est de l'ordre de 227 326,84 €, pour 2018 la CCMD envisage une recette de l'ordre de 350 000 Euros.

III.6 La dette

Taux	Emprunt	MONTANT DU PRÊT	DUREE	PERIODE	CAPITAL	CAPITAL RESTANT DU AU 01/01/2018
Euribor 3 mois 1.051%	Achat ECB Poussay	280 000,00 €	12,5 ANS	du 1/4/2012 au 1/7/2024	23 800 €	156 014,07 €
Euribor 3 mois 1.051%	Bâtiment OM, crèche Ptits Diables, FC camping car	1 720 000,00 €	15 ANS	du 1/09/2013 au 1/06/2028	140 000 €	1 094 353,85 €
4,39%-TX FIXE	Aire GDV	300 000,00 €	20 ANS	du 25/10/2009 au 25/07/2029	15 000 €	176 250,00 €
2,51%-TX FIXE	BAT DOMPAIRE	175 625,00 €	20 ANS	du 5/12/2010 au 5/09/2030	8 214,75 €	121 836,35 €
3,46%-TX FIXE	PRÊT COMP. BAT DOMPAIRE	354 775,00 €	20 ANS	du 1/2/2011 au 1/11/2030	15 958,14 €	257 216,98 €
Euribor 3 mois 0,071 %	Terrains budget Aéropole	853 714,49 €	20 ANS	du 1/06/2000 au 1/3/2020	56 636,68 €	130 445,57 €
TOTAL GENERAL					259 609,57 €	1 936 116,82 €

A noter que le recours à l'emprunt sera nécessaire pour le projet de rénovation et d'extension de la piscine intercommunale, le montant exact reste à définir précisément.

IV. PROJET PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

L'année 2018 consacrera un programme d'investissements ambitieux étalé sur plusieurs exercices, voici les plans de financements prévisionnels :

Rénovation et l'extension de la piscine intercommunale

Libellé	Montant HT	Participation	Taux	Montant
Travaux	3 350 000,00 €	DETR		240 000,00 €
		REGION		150 000,00 €
		CLIMAXION		100 000,00 €
		CD88		696 000,00 €
		CNDS		300 000,00 €
		FSIL		100 000,00 €
		FNADT		50 000,00 €
		ADEME solaire		36 000,00 €
Prestations intellectuelles	450 000,00 €	Autofinancement	56,00%	2 128 000,00 €
Total	3 800 000,00 €	Total	100,0%	3 800 000,00 €

Aménagement d'une zone d'activité économique à Poussay

Libellé	Montant HT	Participation	Montant
Acquisition + Travaux + Prestations intellectuelles et frais financiers + armoire électrique	330 000,00 €	DETR	68 000,00 €
		Cessions	192 000,00 €
		Autofinancement	70 000,00 €
Total	330 000,00 €	Total	330 000,00 €

OCMR – FISAC (3 années)

<i>Info. actions</i>	<i>Part publique subventionnement</i>	<i>Aides FISAC</i>	<i>CCMD</i>	<i>Région</i>	<i>LEADER</i>
Accessibilité des entreprises	192 581,00 €	95 624 €	48 478,50 €	48 478,50 €	
Equipements professionnels, rénovation des vitrines,...	337 870,00 €	67 870 €	129 000,00 €	129 000,00 €	12 000,00 €
Achat véhicule de tournée + aménagements intérieurs	142 500,00 €	50 000 €	41 250,00 €	41 250,00 €	10 000,00 €
Signalétique commerciale et touristique	120 000,00 €	12 000 €	54 000,00 €	54 000,00 €	
Total	792 951,00 €	225 494,00 €	272 728,50 €	272 728,50 €	22 000,00 €

PIG Habiter Mieux (subvention aux particuliers sur 3 années)

Dépenses		Recettes	
aides aux travaux	369 450,00 €	Région	160 950,00 €
		CD88	45 750,00 €
		Autofinancement	162 750,00 €
TOTAL	369 450,00 €	TOTAL	369 450,00 €

Régulation du climat dans l'espace d'exposition du musée de la lutherie

Libellé	Montant HT	Participation	Base subventionnable	Taux	Montant
Travaux	60 923,00 €	CD88	60 923,00 €	20%	12 184,60 €
		Contrat de ruralité	60 923,00 €	39,39%	24 000,00 €
		Autofinancement		40,61%	24 738,40 €
Total	60 923,00 €	Total		100,00%	60 923,00 €

Réalisation d'un show-room et d'une couveuse destinée aux jeunes luthiers

Libellé	Montant HT	Participation	Base subventionnable	Taux	Montant
Acquisition + Travaux	180 000,00 €	Contrat de ruralité	180 000,00 €	12,78%	23 000,00 €
		Région	180 000,00 €	35,00%	63 000,00 €
		CD88	180 000,00 €	20,00%	36 000,00 €
		Autofinancement		32,22%	58 000,00 €
Total	180 000,00 €	Total		100,00%	180 000,00 €

V. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU BUDGET ASSAINISSEMENT EN 2018

V.1 La section de fonctionnement : les dépenses

Le tableau ci-après présente les dépenses réelles de fonctionnement (catégorisées) du compte administratif 2017.

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	
	CA 2017
Intérêts des emprunts	67 648,00 €
Personnel	242 728,54 €
Charges à caractère général	364 701,71 €
Atténuations de produits	107 296,00 €
Charges de gestion courante et exceptionnelles	9 722,35 €
TOTAL	792 096,60 €

Les intérêts des emprunts

Du fait du recours à l'emprunt, notamment en 2017, ce poste de dépense est en constante évolution .

Pour 2018 les intérêts des emprunts devraient être de l'ordre de 78 000 euros.

Le personnel

Du fait du passage à temps d'un agent comptable (compensé à hauteur de 10h par le budget général au titre des OM) et de la titularisation de 2 contrats aidés, les dépenses de personnel devraient connaître une évolution prévisionnelle de l'ordre de 15% par rapport à 2017.

Les charges à caractère général

A hauteur de 364 701 € au titre du compte administratif 2017, les charges à caractère général devraient se stabiliser. Il a été demandé, comme l'an dernier, au service assainissement de maintenir ses dépenses à niveau constant, par rapport à 2017.

Les atténuations de produits

A hauteur de 107 296 € au titre du compte administratif 2017, ce poste concerne le reversement de la redevance de modernisation à l'agence de l'eau. Ce poste est variable en fonction de la consommation en eau des redevables.

Au regard des différents éléments exposés et avec toute la prudence qui s'impose (les budgets primitifs étant encore au stade d'élaboration), **les dépenses réelles de fonctionnement** vont augmenter de 6% par rapport à 2017.

V.2 La section de fonctionnement : les recettes

Le tableau ci-après présente les recettes réelles de fonctionnement (catégorisées) du compte administratif 2017.

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	
	CA 2017
Redevances et contributions	940 302,02 €
Subventions d'exploitation	290 349,53 €
Autres recettes	27 711,82 €
TOTAL	1 258 363,37 €

Les redevances et contributions

Le bureau proposera de maintenir les niveaux des redevances pour 2018.

Ce poste est variable en fonction de la consommation en eau des redevables.

Par ailleurs, les participations communales pour la gestion des eaux pluviales dans les réseaux unitaires seront maintenues à 185 494,52 euros pour 2018.

Les subventions d'exploitation

A hauteur de 290 349 € au titre du compte administratif 2017, ce poste regroupe toutes les primes d'épuration et de gestion versées par l'agence de l'eau. Ce poste va très probablement rester au même niveau pour 2018.

Les autres recettes

Ce chapitre intègre les atténuations de charges, les produits exceptionnels et les produits de gestion courante, à hauteur de 27 711€ au titre du compte administratif 2017, ces recettes sont variables d'une année à l'autre.

V.3 L'épargne du budget assainissement

- **L'épargne de gestion** correspond à la somme des recettes réelles de fonctionnement diminuée des dépenses réelles de fonctionnement, hors intérêts de la dette.
- **L'épargne brute** correspond à l'épargne de gestion diminuée des intérêts de la dette.
- **L'épargne nette** correspond à l'épargne brute diminuée du remboursement en capital de la dette.

EPARGNES	
	CA 2017
Epargne de gestion	534 414,77 €
Epargne brute	466 785,65 €
Epargne nette	354 496,84€

V.4 La section d'investissement : les dépenses du budget principal (+ budget Aéroport)

Le tableau ci-après présente les dépenses réelles d'investissement (catégorisées) du compte administratif 2017.

DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT : GRANDES LIGNES	
	CA 2017
Capital dette	112 269,93 €
Travaux/Equipement/Acquisitions	1 380 043,84 €
Assainissement non collectif	468 949,87 €
TOTAL	1 961 263,64 €

Le remboursement du capital de la dette

Ce remboursement doit être couvert par des ressources propres, ce qui constitue une condition essentielle de l'équilibre budgétaire (article L. 1612-4 du CGCT). Il s'agit d'une dépense obligatoire.

Le montant à rembourser en 2018 sera de l'ordre de 139 000 €.

Les travaux (hors reports)

En dehors des différentes opérations engagées en 2017 ou avant (restes à réalisés), ces travaux comprendront notamment:

- les études sur les communes de Maziro, Domvallier et Oëlleville **150 000 €**
- des renouvellement de réseaux (requalification place Thiers à Mirecourt) **250 000 €**
- la station d'épuration de la commune de Rancourt **80 000 €**
- l'assainissement collectif de la commune de Madegney **110 000 €**
- des travaux de renouvellement de réseaux à Mattaincourt et Ramecourt

Le programme d'acquisitions

Le programme d'acquisitions sera composé, en 2018, d'une enveloppe annuelle principalement consacrée aux achats suivants :

- télésurveillance et déverses des postes de relevage **50 000 €**
- changement des membranes de la station de Mirecourt **80 000 €**

Mais aussi aux des achats de logiciels et d'outillage divers.

V.5 La section d'investissement : les recettes

Le tableau ci-après présente les recettes réelles d'investissement (catégorisées) 2017.

RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT : GRANDES LIGNES	
	CA 2017
Concours extérieurs	1 072 349,11 €
FCTVA	31 006,53 €
Assainissement non collectif	294 930,75 €
Emprunt	1 000 000,00 €
TOTAL	2 398 286,39 €

Les concours extérieurs

Le budget 2018 intégrera les subventions des travaux et acquisitions mentionné en pages précédentes, ainsi que les reports.

Le FCTVA

La recette pour 2017 était un reliquat du budget assainissement de l'ex-CCSD qui était assujetti à la TVA.

Donc pas de recette FCTVA en 2018.

V.6 La dette

Taux	Emprunt	MONTANT DES PRÊTS	DUREE	PERIODE	K RESTANT DU AU 01/01/2018
6,03%- TX FIXE	Programme pluriannuel tranche 97 exCCSD	169 607,46 €	20 ans	du 17/04/2000 au 01/02/2020	61 650,85 €
1,32%- TX FIXE	Puzieux	276 184,00 €	12 ans	du 31/03/2016 au 31/12/2027	227 670,54 €
3,6%- TX FIXE	Juvaincourt	209 043,56 €	18 ans	du 31/01/2017 au 31/10/2034	200 626,06 €
3,68%- TX FIXE	Travaux d'assainissement exCCSD	1 550 000,00 €	25 ans	du 22/07/2013 au 31/07/2038	1 364 665,04 €
1,38%- TX FIXE	Travaux assainissement 2017	1 000 000,00 €	20 ans	du 01/01/2018 au 31/12/2037	1 000 000,00 €
TOTAL GENERAL					2 854 612,49 €

A noter que le recours à l'emprunt sera nécessaire pour le projet de raccordement de la commune de Maziroit, le montant exact reste à définir précisément.

IV. PROJET PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT DU BUDGET ASSAINISSEMENT

L'année 2018 consacrera un programme d'investissements ambitieux étalé sur plusieurs exercices :

2019

- les travaux de raccordement de la commune de Mazirot **1 200 000 €**
- des travaux de renouvellement de réseaux

2020

- les travaux de raccordement de la commune de Domvallier **600 000 €**
- des travaux de renouvellement de réseaux

2021

- les travaux de raccordement de la commune de Oëlleville **1 200 000 €**
- des travaux de renouvellement de réseaux

A noter que les différents programmes d'**assainissement non collectif** continueront à se déployer sur les communes du territoire, mais qu'elles sont neutres financièrement pour la CCMD.

VII. CONCLUSION

Les orientations budgétaires 2018 de la CCMD sont, à la lecture des éléments présentés, indéniablement tournées vers la réalisation d'actions majeures.

Ces investissements porteront sur des projets structurants pour la CCMD et pour la population, dans des domaines impactant directement le quotidien des habitants (assainissement, économie, habitat, création de nouveaux équipements sportifs et culturels, petite-enfance, etc.).

Aussi, et dans la perspective de la concrétisation de ces projets, la CCMD aborde l'exercice budgétaire 2018 forte d'une situation financière marquée par un endettement modéré.

Pour autant, la collectivité ne saurait s'affranchir de l'ensemble des réalités financières et économiques qui l'entourent, qu'elles soient externes et internes.

Ces réalités externes s'articuleront majoritairement, pour les années à venir, autour de l'application et du devenir des contractualisations entre l'Etat et les collectivités territoriales, ainsi qu'autour de la mise en œuvre de la suppression de la taxe d'habitation, notamment en ce qui concerne la pérennisation de la compensation annoncée par l'Etat.

Ces réalités internes, elles, se matérialisent et se matérialiseront, demain encore, par un travail perpétuel portant sur la réorganisation et la maîtrise des dépenses, nécessaires à la pérennisation des finances de la CCMD.